



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du trois décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC1-1-3-90

**OBJET : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU LAC DE BERGON À
LAMAGISTERE
AVENANT A UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard a donné pouvoir à Pascal BENOIT et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs RATTO Stéphan, MERIEL Guy

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024BC1-1-3-90

OBJET : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU LAC DE BERGON À LAMAGISTÈRE
AVENANT A UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Elle concerne un marché de services pour des prestations d'entretien du lac de Bergon à LAMAGISTÈRE.

Le Bureau Communautaire en date du 22 avril 2024 a attribué l'accord-cadre à l'entreprise MONTESQUIEU PARCS ET JARDINS pour un montant maximum de 56 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

La Commission des Plis s'est tenue le 28 novembre 2024 pour se prononcer sur l'avenant n°1.

Un accord-cadre prend fin lorsque son montant maximum est atteint, et il en va de même pour chacune des périodes de l'accord-cadre lorsque des montants par période sont stipulés. Aussi, considérant que ces montants seront atteints avant la fin desdites périodes et que la Communauté de Communes souhaite assurer la continuité de l'exécution des prestations objet du contrat, il convient d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre par voie d'avenant.

Aussi, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le montant de l'accord-cadre est augmenté comme suit :

Montant maximum initiale

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 56 000,00 €
- Montant TTC : 67 200,00 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 5 600,00 €
- Montant TTC : 6 720,00 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : 10%

Nouveau montant maximum :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 61 600,00 €
- Montant TTC : 73 920,00 €

Aussi et conformément aux montants par périodes stipulés dans les documents contractuels, l'augmentation de 10 % du montant maximum est divisé et réparti à part égale entre les quatre périodes soit une augmentation de 1 400,00 € HT par période (1 680,00 € TTC).

En conséquence, le Président propose :

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférent.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférent.

Fait à Valence d'Agen, le 9 décembre 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de LAMAGISTERE

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Bruno DOUSSON



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **17 DEC. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **17 DEC. 2024**

AR Préfecture

PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU LAC DE BERGON A LAMAGISTERE - AVENANT A UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20241209- 2024BC1_1_3_90-DE
Numéro d'acte :	2024BC1_1_3_90
Date de décision :	09/12/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	1-1-3-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / avenants (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))
Fichier acte :	2024BC1-1-3-90 PRESTATIONS ENTRETIEN LAC DE BERGON LAMAGISTERE AVENANT.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	17/12/2024 15:40:33
Date de réception de l'AR :	17/12/2024 15:40:41